

MESURES SANITAIRES COVID-19

En conformité avec les mesures sanitaires prises par la SAFEX et dictées par les autorités sanitaires, Advision El Djazair a élaboré un guide à l'intention des exposants et partenaires du salon SEER, pavillon A. Ce guide, qui sera parafé par les exposants, leur permettra de prendre connaissance des différentes mesures sanitaires COVID-19 pour un salon dans les meilleures conditions.

1. Les mesures sanitaires prises par Advision

- ➔ Un renforcement des agents de sécurité pour veiller au respect des mesures sanitaires Covid-19.
- ➔ Un système de badge à l'entrée du pavillon pour les visiteurs.
- ➔ Mobilisation des équipes de nettoyage supplémentaires dédiées à la désinfection des espaces communs et des stands et couloirs d'exposition.

2. Protocole sanitaire du Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Les mesures préventives en respect du protocole sanitaire édicté par le Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière en tenant compte du protocole sanitaire de l'Union des Foires Internationales et du protocole sanitaire de la Safex.

- Installation des distributeurs de gels hydro alcooliques à l'entrée du pavillon A.
- La norme appliquée pour le nombre de visiteurs autorisés à l'intérieur du pavillon d'exposition est de 03 m² brut par personne, soit une jauge de 1666 personnes pour un espace d'exposition de 5 000 m² brut, les exposants et le personnel d'Advision sont inclus dans ce comptage.
- La gestion des flux préconise un seul accès au pavillon et une seule sortie.
- Une prise de température systématique à l'entrée des pavillons.
- Désinfection et nettoyage quotidien et permanent, régulier, des zones sensibles (accueil, toilettes, poignées et portes).
- Nettoyage et désinfection du pavillon, la veille et avant l'ouverture au public.
- Des équipes de nettoyage se chargeront de l'enlèvement des déchets journaliers.
 - Les enfants de moins de seize ans (16 ans) ne seront pas autorisés à entrer au salon.
 - Les personnes présentant les symptômes du covid 19 ne seront pas autorisées à entrer au salon.
- Rappel des mesures préventives par un affichage d'informations sur les gestes barrières (obligation du port de masques, respect de la distanciation + 1m50 ...).

3. Mesures préventives destinées aux exposants

A. Organisation des stands d'exposition (installation, déroulement et clôture).

- Appliquer les mesures barrière et respecter l'obligation du port du masque ou de la visière dans les stands (collaborateurs et visiteurs).
- Lors de l'accueil des visiteurs, l'exposant doit veiller au strict respect des mesures de distanciation physique en tenant compte des capacités d'accueil de son stand et ce conformément aux directives citées précédemment.
- Adapter le nombre de collaborateurs présents sur le stand en tenant compte de la superficie disponible. À titre indicatif, l'UFI (Union des Foires Internationales) recommande un maximum de 02 visiteurs présents simultanément sur un stand classique de 09 m².
- Affichage du nombre maximum de visiteurs autorisés sur le stand.
- Organisation de l'accueil des visiteurs en identifiant un point d'accès au stand et éventuellement un espace d'attente (dans la mesure du possible).
- Mettre à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique en cas de manipulation des produits exposés (si cela ne peut être évité).
- Interdiction de mettre à la disposition des visiteurs et en libre accès de la nourriture ou des sucreries.
- Prévoir la disposition sur le stand des masques jetables, du gel hydroalcoolique à usage individuel pour les collaborateurs et à usage collectif pour les visiteurs (flacon à pompe par exemple), des produits désinfectants ou lingette virucide pour nettoyer régulièrement les surfaces de contact et avec des sacs plastiques pour isoler les masques et lingettes après usage.

B. Nettoyage des stands des exposants

- Il est particulièrement recommandé de procéder régulièrement (en fonction de l'affluence sur votre stand) à une désinfection régulière des surfaces de contact avec les visiteurs, en particulier, les surfaces des comptoirs d'accueil, le mobilier comme les tables, les chaises, les vitrines, les écrans tactiles, les dispositifs de commande des équipements techniques exposés (claviers et autres).
- Les exposants sont tenus de procéder à la désinfection de leurs stands au minimum quatre (04) fois par jour.
- Afin de faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection, le mobilier à surface lisse est privilégié. Le mobilier à revêtements en tissu (chaises et fauteuils) est à éviter.

C. Accès logistique des exposants entre 08h et 09h30

- Un accès sera réservé uniquement pour les exposants durant les horaires d'ouverture de la manifestation.
- Une prise de température individuelle sera effectuée avant d'accéder au pavillon d'exposition.

- Horaires d'accès pendant la période de montage/démontage (08h – 18h).
- Livraison des marchandises pendant le déroulement de la manifestation (08h – 09h30).
- Des affiches sur les gestes barrières seront apposées au niveau des accès réservés aux exposants.
- Le port du masque est obligatoire à partir de l'entrée du site.
- Visibilité du macaron d'accès sur le pare-brise des véhicules.

D. Gestion des flux de circulation des exposants

- À l'arrivée sur site, les exposants sont tenus de respecter les schémas de circulation mis en place par la SAFEX et se conformer aux consignes données par les agents de sécurité de la SAFEX.
- Un contrôle des véhicules sera effectué au niveau de l'entrée du Palais des Expositions.
- Les exposants devront réduire leur temps de stationnement pour les opérations de chargement et de déchargement et ce pour faciliter le flux logistique.
- Les exposants devront organiser en amont de leur arrivée les opérations logistiques avec les manutentionnaires pour optimiser le temps de déchargement et rechargement des camions.

E. Parking exposants

- Un parking sera réservé pour les exposants. Il est strictement interdit de stationner aux alentours du pavillon d'exposition et à l'intérieur du Palais des Expositions pendant le déroulement de la manifestation.

F. Toilettes réservées aux exposants

- Les toilettes réservées aux exposants pendant les périodes montage et de démontage seront indiquées par des panneaux de signalisation.

4. Important

Toute infraction aux dispositions mentionnées dans le présent guide peut entraîner la fermeture systématique du stand de l'exposant contrevenant sans remboursement des frais de participation engagés.

Porter la mention lu et approuvé avant la signature

.....
Nom et prénom :
Raison sociale :
Signature

On n'arrête pas le virus avec la panique mais avec l'intelligence.